



Le lundi 15 mai 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 22 mai 2023
20 heures 00

ORDRE DU JOUR

I – Affaires Générales

- Jurés d'Assises : Tirage au Sort
- CDG 74 – Traitement des archives municipales : Signature de la convention
- Désignation d'un élu comme Référent déontologue
- Bibliothèque : Autorisation de signature de la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

II – Finances

- Cantine et Périscolaire : Tarifs 2023/2024
- Recettes : Modalités de paiement autorisés
- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

III– Personnel

- Personnel communal : Autorisation de lancer la procédure de recrutement pour le poste d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet
- Personnel communal : Autorisation de mettre en stage l'agent occupant le poste d'ASEM

IV – Urbanisme

- Terrain des Grosses Pierres : Autorisation signature du compromis
- Point sur les dossiers

V – Voirie

- RD5 : Acquisition de parcelles
- Point sur les travaux

VI – Grand Anney

- Grand Anney : Présentation du rapport sur l'eau

VII– Questions diverses

Le Maire,
 Christophe PONCET



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le lundi 22 mai 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 15 mai 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (12) : Emilie ANXIONNAZ, Agnès BERNARDE, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (2) : Murielle BERLIOZ à Emilie ANXIONNAZ, Sandrine DJOUDI à Marcel GIANNOTTY,

Absents excusés (1) : Pierre-Alain CHARRETIER

Public : 3

Secrétaire de séance : Jeffrey Paturel

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose

- de rajouter 2 points à l'ordre du jour :
 1. Suite au débat sur le PADD lors du dernier Conseil Municipal une délibération aurait due être prise. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre la délibération lors de cette séance.
 2. Autorisation de renoncer à un emplacement réservé sur la parcelle 233 pour permettre un échange.
 - De retirer le point concernant la présentation du rapport sur l'eau du Grand Anncy et de le reporter à la prochaine séance.
- ↳ **Accord de l'assemblée**

37 – Approbation des comptes-rendus précédents

Les procès-verbaux des séances des 3 et 17 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité des présents.

38 - 22/2023 – Tirage au sort des Jurés d'Assise pour l'élaboration de la liste des jurés d'assises de l'année 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement et le rôle des jurés d'assises :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. Les jurés d'assises siègent aux audiences et participent aux délibérations à l'issue desquelles ils votent à bulletin secret avec les autres jurés et les magistrats.

Tout administré de la commune peut être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il existe une cour d'assises par département.

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Ils avertissent par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Enfin, ils transmettent la liste au greffe de la cour d'assises.

Après avoir expliqué le fonctionnement et le rôle des jurés d'assise à l'assemblée,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2022-216 du 22 avril 2022 relatif à la répartition et à l'élaboration de la liste des Jurés d'assises,

*Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal*

- **Procède**, à partir de la liste électorale au tirage au sort de 3 personnes pour la constitution de la liste susvisée.
- Monsieur le Maire, **effectue une première vérification** (âge, nationalité,...) des 3 tirés au sort.
- Ont été tirés au sort :
 - M^{me} PERREARD Nathalie épouse FREIRE, née le 24/12/1981 à Anncy et domiciliée 600 rte du Parmelan
 - M. LEBRE Jean né le 15/12/1945 à Anncy et domicilié 114 La Chalta
 - M. Jean-François Davier né le 18/09/1953 à Anncy et domicilié 285 rte du Parmelan
- **Dit** que les 3 personnes ci-dessus seront averties par courrier et la liste transmise au greffe du tribunal judiciaire d'Anncy par mail avant le 15 juillet 2023 comme demandé dans la circulaire du 24 avril 2023.

39-23/2023 – CDG 74 - Traitement des archives municipales : Signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 la commune avait demandé l'intervention du service de l'archiviste du CDG 74. Le service « archivistes » a été créé en 1991. Depuis 1995 il est un service constitué auprès du Service Interministériel des Archives de France. Le service s'organise autour de 3 grandes missions :

1. Le Diagnostic (état des lieux, récolement, conseil en matière de conservation et de classement, définition des besoins (traitement des archives et/ou mise en place d'un plan de classement), rédaction d'un devis d'intervention, aide et conseils en organisation et aménagement des locaux)
2. L'Intervention (Traitement des dossiers clos (tri, classement, conditionnement, rédaction d'instruments de recherche et de bordereaux d'élimination, formation du personnel aux techniques de classement et d'archivage, réalisation et mise en place de plans de classement des archives courantes, valorisation)
3. La Maintenance (mise à jour du classement des dossiers clos, formation des nouveaux agents)

Une bonne gestion des archives apporte une plus-value à notre collectivité

- pour justifier et garantir les droits de la collectivité et des usagers,
- pour améliorer l'efficacité administrative : gain de place, de temps dans la recherche, maîtrise des coûts de conservation papier et électronique
- pour préserver le patrimoine commun.

Les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires pour les communes et EPCI.

Le service « archivistes » du CDG74 présente des avantages :

- Les missions sont assurées par des archivistes itinérants diplômés, expérimentés et formés régulièrement
- Les archivistes connaissent le territoire et ses spécificités historiques
- Les missions répondent aux besoins propres de chaque collectivité
- L'archivage est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur, sous le contrôle scientifique des Archives Départementales
- Le conseil et l'accompagnement sur mesure
- L'aide à la gestion des archives courantes avec la réalisation de plans de classement papier ou électronique.

En fin de mission l'archiviste nous transmet des répertoires en version papier et informatique pour nous permettre une recherche rapide.

La commune a déjà eu le diagnostic et la proposition financière avec un planning d'intervention. Pour valider cette demande d'intervention datant du 7 juillet 2017, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 au profit de notre collectivité.

***Le conseil municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste par le CDG74
- **Dit** que la collectivité s'engage à régler au CDG74 les frais correspondants à la mission
- **Accepte** les tarifs mis à jour au 1^{er} janvier 2023 savoir 405€ pour une journée d'intervention, 210€ pour une demi-journée, 300€ pour le diagnostic sont valables jusqu'au 31 décembre 2023 et peuvent augmenter sur 2024.
- **Retient** que la mission est prévue pour 52 jours et est **programmée à partir du 1^{er} octobre 2023**
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

40-24/2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercés en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

***Le conseil municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré***

- Décide :

1. **Désignation du référent déontologue**

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc.

2. **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité -Confidentiel ».

Toute demande sera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

3. **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4. **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

41-25/2023 – Bibliothèque : Autorisation de signature de la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

Monsieur le Maire explique que l'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n° 2022-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi.

La signature d'une convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer la convention SOCLE** avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
- **Dit** qu'un exemplaire de la convention sera retournée sans délai au Conseil Savoie Mont-Blanc et qu'une copie sera adressée à la Bibliothèque de Naves-Parmelan

42-26/2023 – Cantine et Périscolaire : Tarifs 2023-2024

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme indiqué ci-dessous :

	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Prix du repas :		
• Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.70 €	5.80€
• Inscription le matin même	6.10 €	6.20€
• Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30 €	3.30€
• Repas non prévu	12.20 €	12.40€
• Surveillance pause méridienne (en période de crise)	2.00 €	2.00€
Prix du périscolaire		
• du matin		
• 7h30-7h50	1,90 €	1.90€
• 7h50-8h20	1,90 €	1.90€
• du soir		
• la ½ heure	1,90 €	1.90€
Adhésion au service municipal cantine-périscolaire jusqu'au 15.07.23	35.00 €	38.00€
Après le 15.07.2023	0.00€	55.00€
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40.00 €	40.00€
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15.00 €	15.00€
Pénalité pour annulations hors délai à la garderie	1.90 €	1.90€
Pénalité pour retard de paiement	15.00€	20.00€

Les modalités d'inscription à la cantine pourront être modifiées en cours d'année.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 tels que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.**

43-27/2023 – Recettes communales : Modalités de paiement autorisées

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30-2022 en date du 19 septembre 2022 supprimant les régies municipales cantine/périscolaire et Recettes Menus Produits ont été clôturées en 2022.

A ce titre il est nécessaire de mettre à jour les moyens de paiement des titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de lister les solutions de paiement autorisées :

- Par CB ou prélèvement unique sur Payfip
- Par chèque ou TIP adressé à Créteil
- En espèces auprès d'un buraliste sur présentation du datamatrix
- Par chèque CRCESU jusqu'à la dernière facture de la garderie du mois de juillet 2023.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,
après en avoir délibéré :*

- **Dit que les moyens de paiements autorisés pour les titres de recette émis par la mairie sont :**
 - Par CB ou prélèvement unique sur Payfip
 - Par chèque ou TIP adressé à Créteil
 - En espèces auprès d'un buraliste sur présentation du datamatrix
 - Par chèque CRCESU jusqu'à la dernière facture de la garderie du mois de juillet 2023.
- **Précise qu'à compter du 1^{er} septembre le paiement par chèque CRCESU ou e-CRCESU ne sera plus accepté**

44-28/2023 – Comptabilité : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits ;
- fongibilité des crédits ;
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires (aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement).

Ce référentiel apporte des principes comptables plus modernes :

- des états financiers enrichis, par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics ;

- une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives, éclairant les décisions des gestionnaires ;
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes, voire, à terme, de certification des comptes de la collectivité.

mais il est aussi le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants comme Nâves-Parmelan : l'objectif est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Nâves-Parmelan s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Nâves-Parmelan;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Nâves-Parmelan ;
- **Maintient** le vote du budget principal par nature.
- **Retient** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45-29/2023 – Personnel communal : Autorisation de procéder à la déclaration de vacance de poste, à la publication et au recrutement

Madame Anxionnaz explique qu'il est nécessaire de procéder à 2 déclarations de vacance de poste, une pour le poste d'agent d'entretien à temps non complet et l'autre pour le poste d'ATSEM, de lancer un appel à candidature et de procéder aux recrutements pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le poste d'agent d'entretien est pourvu actuellement par un agent contractuel, aucun titulaire n'ayant postulé.

Le poste d'ATSEM est quant à lui aussi pourvu par un agent contractuel suite à la demande de l'agent titulaire qui avait été recruté et qui a souhaité retrouver son ancien poste.

Madame Anxionnaz propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à faire les publications et à procéder aux recrutements.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les déclarations de vacances de poste, les publications et de procéder aux recrutements pour les postes d'agent d'entretien et d'ATSEM à temps non complet.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces déclarations, publications et recrutement

46-30/2023 – Personnel communal : Autorisation de recruter un agent contractuel et de le nommer stagiaire à compter du 1^{er} juin 2023

Madame Anxionnaz propose, vu la déclaration de vacance de poste pour le poste d'ATSEM, de recruter Mme VIAL Morgane actuellement agent contractuel à temps non complet sur le poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2022 et a effectuer sur l'année scolaire précédente tous les remplacements sur ce poste.

Cet agent a donné entière satisfaction et a émis, lors de son dernier entretien professionnel, le souhait d'être titularisé.

Le poste faisant l'objet d'une déclaration de vacance, Mme ANXIONNAZ propose à l'assemblée de recruter Mme VIAL et de la mettre en stage à compter du 1^{er} juin 2023.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de Mme VIAL Morgane et de la nommer stagiaire sur le poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2023.
- **Dit** qu'un arrêté portant nomination de l'agent Adjoint Technique Territorial Stagiaire sera pris.

47-31/2023 – OAP des Grosses Pierres : Autorisation de signature du Compromis avec la Société Jean Cœur Promotion

Monsieur le Maire explique que la Commune de NAVES-PARMELAN est propriétaire d'un tènement immobilier, sis au lieu-dit « Naves », en continuité immédiate du Centre Bourg du Village.

Ledit tènement se compose des parcelles cadastrales suivantes :

- Section A sous le numéro 1247 pour une contenance de 00ha 16a 39ca,
- Section A sous le numéro 1248 pour une contenance de 00ha 02a 34ca,

L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74), à la demande de la Commune de NAVES-PARMELAN, a acquis suivant actes reçus le 17 décembre 2013, par Maître Jean DERUAZ, notaire à THONES (Haute-Savoie), dans l'objectif d'envisager la réalisation opérationnelle d'un programme de logements en mixité sociale, les parcelles cadastrales suivantes :

- Section A sous le numéro 355 pour une contenance de 00ha 23a 04ca,
- Section A sous le numéro 356 pour une contenance de 00ha 08a 67ca,
- Section A sous le numéro 357 pour une contenance de 00ha 35a 90ca,

Soit une contenance cadastrale totale de 86a et 34 ca.

L'ensemble de ces terrains est dénommé « Terrain des Grosses Pierres ».

La Commune a travaillé avec l'aide du CAUE à l'élaboration d'un cahier des charges pour mener une opération de logement sur ce secteur.

Sur la base de ce cahier des charges un appel à projet a été lancé, dont Jean Cœur Promotion a été déclaré lauréat.

Afin de progresser dans les études, l'aménageur et la commune souhaite signer une promesse de vente.

Cette promesse porte sur l'engagement par la société JEAN CŒUR PROMOTION à faire réaliser un programme de constructions comportant, conformément à l'appel à projet susvisé :

- Cinquante-deux (52) logements répartis en huit (8) bâtiments, pour une surface de plancher d'environ 3.800 m² devant comprendre quinze (15) logements locatifs sociaux en partenariat avec HAUTE SAVOIE HABITAT et dix (10) logements en accession sociale à la propriété au moyen d'un bail réel solidaire à conclure via l'office public foncier.
- Cent-cent dix-neuf (119) emplacements de stationnements dont environ quarante-et-une (41) en surface et soixante-dix-huit (78) en sous-sol.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de 1 707 000 € HT (un million sept cent sept mille euros hors taxes). Les parties précisent que le prix ci-dessus a été fixé compte-tenu de la surface de plancher constructible estimée sur l'assiette foncière, soit 3.800 m².

La rédaction de la promesse de vente a été confiée à Maître Chappuis Notaire à Annecy-Pringy.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente comme présentée à l'assemblée.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente tel que présenté et annexé à la présente délibération avec la société Jean Cœur Promotion.

48- Point sur les dossiers d'Urbanisme

Monsieur Giannotty prend la parole et explique qu'il n'a pas de nouveau dossier depuis le mois dernier.

Il indique que pour la parcelle n°233 il sera nécessaire de renoncer à l'emplacement réservé car cette parcelle est impactée par un échange.

Toute l'assemblée est d'accord, seul Monsieur PATUREL concerné par cette opération s'abstient.

49-32/2023 – RD5 : Acquisitions de parcelle le long de la RD5

Monsieur le Maire explique que pour permettre la création de trottoirs le long de la RD5, des achats de terrains sont nécessaires. Suite à la rencontre avec les riverains concernés, la commune a proposé un prix de 30€/m² pour tous.

Il est donc nécessaire de procéder à la rédaction des actes pour permettre l'acquisition des portions de parcelles concernées.

- L'indivision PANISSET cède une portion de la parcelle 1599 de 24m² au prix de 30€/m². Cette parcelle sera renumérotée 2218 partie conservée par l'indivision Panisset et 2219 partie cédée à la commune pour un prix total de 720.00€
- L'indivision PATUREL cède une portion des parcelles 2158 et 225 de respectivement 3ca et 75ca au prix de 30€/m². Ces parcelles seront renumérotées pour la parcelle 2158 en 2224 pour la partie conservée par l'indivision Paturel et 2225 pour la partie cédée à la commune et pour la parcelle 225 en 2222 pour la partie conservée par l'indivision PATUREL et en 2223 pour la partie cédée à la commune. L'indivision cède à la commune 78ca (78m²) pour un prix total de 2 340€.
- L'indivision CAILLAT-ROUILLOT cède une portion de la parcelle 1515 de 32m² au prix de 30€/m². Cette parcelle sera renumérotée. L'indivision cède à la commune les 32m² pour la somme de 960€.

Monsieur le Maire indique que ces deux indivisions ont déjà signé les documents nécessaires à l'échange et que les actes peuvent donc être rédigés. Quant aux autres propriétaires, ceux-ci n'ont pas encore validé les documents d'arpentage permettant de procéder à l'échange. Les actes ne seront rédigés que lorsque que les documents seront signés par les propriétaires riverains. Monsieur le Maire propose de valider les échanges avec les indivisions PATUREL et PANISSET.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 2 abstentions (M. PATUREL Jeffrey et M. PANISSET Sylvain)

- Décide d'acheter les morceaux des parcelles renumérotés 2219 (24m²) de l'indivision PANISSET et 2225 et 2223 (78m²) de l'indivision PATUREL au prix de 30€/m² et le morceau de 32 m² de la parcelle 1515 de l'indivision CAILLAT-ROUILLOT pour 960€ qui sera renumérotée prochainement.
- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

50 – Point sur les Travaux

Monsieur PATUREL, fait le point sur les travaux :

- Remblai communal : débroussaillage et création d'un talus et d'un chemin tout autour qui permettra un entretien plus facile pour l'agent communal et évitera que les ronces envahissent les terrains avoisinants.
- Forêt : Une piste forestière a été créée pour permettre de desservir la parcelle communale n°5
- Terrain de sports : Suite à l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur REZVOY qui jouxtait le terrain de sports, l'agent communal a posé une clôture rigide tout du long.
- Groupe scolaire : la commune a réitéré sa participation à l'appel à projets 2023 du Syane pour la rénovation du bâtiment scolaire et a envoyé un dossier de demande de subvention. Nous aurons la réponse fin juin.
- Matériel communal : Suite au problème d'affaissement des ailes du tracteur dû à la pose de la cabine, celui-ci a été réparé et est de nouveau opérationnel.

51-33/2023 – PADD : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI Habitat mobilités bioclimatique du Grand Anney

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commerciale, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération d'Anney est des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anney et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anney ;

Vu la délibération n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Anney du 25 mars 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° DEL-201-59 du Conseil Communautaire du Grand Anney du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complété en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil Municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
 - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
 - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
 - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable :
 - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
 - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter cette présentation et d'informer de la tenue du débat.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Dit qu'une présentation des orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal public du 17 avril 2023.
- Dit qu'un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal public du 17 avril 2023.
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil Municipal

52-34/2023 – Parcelle 233 : Renonciation à l'emplacement réservé

Monsieur Giannotty explique à l'assemblée qu'il y a sur la parcelle 233 un emplacement réservé prévu à l'époque pour la création d'un trottoir le long de la RD5.

Il continue en expliquant que le trottoir prévu dans les travaux d'aménagement de la RD5 a été fait, après réflexion, de l'autre côté de la voie.

L'emplacement réservé prévu pour cette création de trottoir n'a plus lieu d'être. De plus, la parcelle n° 233, concernée par l'emplacement réservé est impactée par un échange.

Pour permettre de procéder à l'échange il est nécessaire de renoncer à cet emplacement réservé.

Monsieur Giannotty demande l'accord de l'assemblée pour renoncer à l'emplacement réservé sur la parcelle 233 et autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 abstention (M. Paturel Jeffrey)*

- Dit que la commune renonce à l'emplacement réservé situé sur la parcelle 233
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Dit que la commune demandera au Grand Annecy de supprimer cet emplacement réservé dans le PLUI.

53 – Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux :

- 26/06 à 20h00 CM Public

Prochaines Réunions ou Manifestations :

03/06 : Après-midi récréatif avec les aînés de 14h30 à 18h

Séance levée à 21H30

Le secrétaire de séance
Jeffrey PATUREL



Le Maire
Christophe PONCET



Liste des Délibérations et Décisions du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Conseil Municipal du 22 mai 2023				
N° PV	N° Délibération	Intitulé	Décision Acceptée	Décision Refusée
38	22	Tirage au sort des Jurés d'Assise pour l'élaboration de la liste des jurés d'assises de l'année 2023	Unanimité : oui Pour : Contre :	
39	23	CDG 74 - Traitement des archives municipales : Signature de la convention	Unanimité : oui Pour : Contre :	
40	24	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité : oui Pour : Contre :	
41	25	Bibliothèque : Autorisation de signature de la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc	Unanimité : oui Pour : Contre :	
42	26	Cantine et Périscolaire : Tarifs 2023-2024	Unanimité : oui Pour : Contre :	
43	27	Recettes communales : Modalités de paiement autorisées	Unanimité : oui Pour : Contre :	
44	28	Comptabilité : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024	Unanimité : oui Pour : Contre :	
45	29	Personnel communal : Autorisation pour déclaration de vacance de poste, publication, recrutement	Unanimité : oui Pour : Contre :	
46	30	Personnel communal : Autorisation de recruter un agent contractuel et de le nommer stagiaire à compter du 1er juin 2023	Unanimité : oui Pour : Contre :	
47	31	OAP des Grosses Pierres : Autorisation de signature du Compromis	Unanimité : oui Pour : Contre :	
49	32	Rd5 : Acquisition de parcelles	Unanimité : Pour : 12 Abstentions : 2	
51	33	PADD : Débat	Unanimité : oui Pour : Contre :	
52	34	Renonciation à un emplacement réservé sur la parcelle 233	Unanimité : Pour : 13 Abstention : 1	
N° PV	N° Décision	Intitulé		
Signature du secrétaire de séance : Jeffrey PATUREL		Signature du Maire de la Commune et/ou Président de la séance : Christophe PONCET		
Affiché le : 31 mai 2023				